

# OMPI



PLT/A/3/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

### ASSEMBLÉE

**Troisième session (2<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

FORMULAIRES INTERNATIONAUX TYPES

*Document établi par le Bureau international*

#### I. INTRODUCTION

1. L'article 17.2)ii) et iv) du Traité sur le droit des brevets (PLT) prévoit que l'Assemblée du PLT établit des formulaires internationaux types et le formulaire de requête visé à l'article 14.1)c) et fixe les conditions concernant la date à partir de laquelle ces formulaires pourront être utilisés. À sa deuxième session, l'Assemblée du PLT a adopté le formulaire international type de requête et certains formulaires internationaux types, à savoir ceux relatifs au pouvoir, à la requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse et à la requête en rectification d'une erreur.

2. Les autres formulaires internationaux types, à savoir ceux relatifs à la requête en inscription d'un changement de déposant ou de titulaire, au certificat de cession, à la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une licence et à la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une sûreté réelle, ont donné lieu à des consultations supplémentaires sur le forum électronique du PLT (<http://www.wipo.int/plt-forum/>). Ces consultations ont débouché sur les projets de formulaires internationaux types présentés dans le présent document en vue de leur examen et de leur adoption par l'Assemblée.

F

## II. FORMULAIRES INTERNATIONAUX TYPES PROPOSÉS

a) Rappel

3. L'article 8.3) du PLT prévoit ce qui suit :

“3) [*Formulaires internationaux types*] Nonobstant l'alinéa 1)a) et sous réserve de l'alinéa 1)b) et de l'article 6.2)b), une Partie contractante accepte la présentation du contenu d'une communication sur un formulaire qui correspond à un formulaire international type prévu pour cette communication, le cas échéant, par le règlement d'exécution.”

4. La note explicative 8.07 relative au Traité sur le droit des brevets et son règlement d'exécution précise ce qui suit :

“8.07 *Alinéa 3*). En vertu de cet alinéa, une Partie contractante est tenue d'accepter les communications déposées sur un formulaire international type établi en vertu de l'article 14.1)c) et de la règle 20. En vertu de l'expression “sous réserve de l'alinéa 1)b)”, une Partie contractante qui n'accepte pas le dépôt de communications autrement que sur papier n'est pas tenue d'accepter le dépôt d'une communication sur un formulaire international type s'appliquant, par exemple, aux communications déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques [...]”

5. La règle 20.1) du règlement d'exécution du PLT prévoit ce qui suit :

“1) [*Formulaires internationaux types*] L'Assemblée établit, en vertu de l'article 14.1)c), des formulaires internationaux types dans chacune des langues visées à l'article 25.1), pour

“i) le pouvoir;

“ii) la requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse;

“iii) la requête en inscription d'un changement de déposant ou de titulaire;

“iv) le certificat de cession;

“v) la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une licence;

“vi) la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une sûreté réelle;

“vii) la requête en rectification d'une erreur.”

6. Les règles 15 à 18, en particulier, comportent des exigences relatives aux formulaires internationaux types susmentionnés. Par ailleurs, ces formulaires doivent être conformes aux autres exigences prescrites aux articles 7 et 8 et dans les règles 7, 8, 9, 10 et 19.

7. Les formulaires internationaux types relatifs au pouvoir, à la requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse et à la requête en rectification d'une erreur ont été adoptés par l'Assemblée du PLT, à sa deuxième session tenue en septembre-octobre 2006, et sont devenus applicables le 1<sup>er</sup> avril 2007.

b) Formulaires internationaux types

8. L'annexe contient les projets de formulaires internationaux types relatifs à la requête en inscription d'un changement de déposant ou de titulaire, au certificat de cession, à la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une licence et à la requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une sûreté réelle, en vue de leur examen et de leur adoption par l'Assemblée.

9. Conformément à l'article 8.3) du PLT, une Partie contractante doit accepter la présentation du contenu d'une communication sur un formulaire international type, pour autant que le contenu et le mode de transmission de cette communication soient conformes aux exigences de la législation applicable, lesquelles doivent être conformes aux dispositions du PLT.

c) Notes relatives aux formulaires internationaux types

10. Chaque formulaire international type est accompagné de notes. Ces notes sont établies par le Bureau international à des fins d'explication uniquement. Les notes relatives aux formulaires internationaux types visent à aider les déposants à remplir ces formulaires.

d) Formulaires internationaux types individualisés

11. Les formulaires internationaux types permettent d'indiquer tous les éléments (renseignements) que les Parties contractantes peuvent exiger en vertu du PLT et de son règlement d'exécution. Toutefois, certains de ces éléments ne seront pas toujours requis en vertu de la législation nationale (ou régionale) applicable à l'office concerné, étant donné que le PLT prévoit, à l'exception de l'article 5, les exigences maximales qu'une Partie contractante peut imposer. Par conséquent, toute Partie contractante serait libre d'individualiser les formulaires internationaux types afin de les adapter à la législation applicable, pour autant qu'ils restent conformes au PLT.

12. Plus précisément, les formulaires internationaux types individualisés pourraient comprendre le nom de l'office préimprimé dans le titre, être rédigés dans la ou les langues acceptées par l'office et omettre les cadres qui sont sans objet pour cet office. En vertu de l'article 4 du PLT, une Partie contractante a également la faculté de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire afin de préserver des intérêts essentiels en matière de sécurité. Par conséquent, le formulaire individualisé peut prévoir des exigences particulières en ce qui concerne la sécurité nationale.

13. Toute Partie contractante qui individualise les formulaires internationaux types peut, naturellement, individualiser les notes en conséquence.

### III. ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Il est suggéré que les formulaires internationaux types visés au paragraphe 8 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

15. Conformément à la règle 20.1) du règlement d'exécution du PLT, les formulaires internationaux types doivent être établis en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe. Ainsi que cela est suggéré dans les notes relatives aux différents formulaires, une fois adoptés par l'Assemblée du PLT, les formulaires et les notes correspondantes seront publiés sur le site Web de l'OMPI.

*16. L'Assemblée du PLT est invitée*

*i) à établir les formulaires internationaux types figurant dans l'annexe; et*

*ii) à décider que ces formulaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Formulaires internationaux types

1. Requête en inscription d'un changement de déposant ou de titulaire
2. Certificat de cession
3. Requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une licence
4. Requête en inscription, ou en radiation de l'inscription, d'une sûreté réelle